

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont valables pour toutes nos offres, travaux, conventions et livraisons. De manière générale, par « marchandise » il est entendu tout type de d'élément (création graphique, imprimés, site web, multimédia) ou services (événements, support, informatique, etc.) fournis ou prestés par la sprl ACTIDIS.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le fait de remettre à la sprl ACTIDIS les éléments de production (matières premières, modèle, copie,...) avec la demande de fournir une épreuve ou un projet, constitue un engagement vis-à-vis de la sprl ACTIDIS à lui confier l'exécution du travail ou à la dédommager des frais encourus.

Il en va de même pour les bons d'admission et bons de commandes adressés à la sprl ACTIDIS pour les services ou événements sollicités. Des conditions générales spécifiques pour ces derniers sont pleinement d'application et font partie intégrante des conditions générales de vente.

Article 2

Les offres de la sprl ACTIDIS sont sans engagement et sous réserve de vente ou de stock suffisant.

La sprl ACTIDIS se réserve notamment le droit de revoir les prix des offres en cas d'augmentation des prix des matières premières.

Les offres sont toujours établies hors taxes, celles-ci restant toujours à charge du client.

La durée de validité d'une offre est d'un mois et le prix de l'offre n'est valable que pour le travail mentionné dans celle-ci.

Article 3

En cas de devis global, il n'existe pas d'obligation de fournir une partie du travail contre le paiement de la partie correspondante du prix total.

Article 4

Chaque personne ou société qui passe une commande et demande de la facturer à un tiers, reste solidairement responsable de son paiement, même si la sprl ACTIDIS a accepté ce type de facturation et même si le tiers a cosigné le bon de commande.

DROITS DE REPRODUCTION ET MENTION DU NOM DE LA SPRL ACTIDIS

Article 5

Sauf mauvaise foi caractérisée, la sprl ACTIDIS n'est jamais responsable des violations des droits de reproduction détenus par des tiers qui n'ont pas été expressément portés à sa connaissance par le client.

Article 6

Si la loi l'exige, le client ne peut s'opposer à la mention du nom de la sprl ACTIDIS sur les marchandises. Par ailleurs, la sprl ACTIDIS diffuse un exemplaire de tous les travaux réalisés jugés utiles, sur son site internet ou via ses publications, dans le but de promouvoir ses activités.

DÉLAI DE LIVRAISON

Article 7

Si le client reste en défaut de fournir les éléments nécessaires pour le travail d'impression, de renvoyer les épreuves corrigées ou de fournir tout autre élément demandé par la sprl ACTIDIS et nécessaire pour l'exécution du travail convenu, les délais de livraison convenus seront prolongés, au moins, de la durée correspondante de retard. En cas de force majeure, et plus généralement, dans toutes les circonstances qui interrompent, suspendent ou retardent l'exécution du travail par la sprl ACTIDIS, ou qui causent une aggravation excessive des engagements pris par cette dernière, la sprl ACTIDIS est déchargée de toute responsabilité et peut réduire les engagements, rompre la convention ou en annuler l'exécution, sans qu'il ne soit tenu de payer une quelconque indemnisation. De telles circonstances sont entre autres : guerre, guerre civile, mobilisation, troubles, grève, lock-out, tant dans le chef de la sprl ACTIDIS que de ces co-fournisseurs, rupture de machines, incendie, interruption de moyens de transport, difficultés d'approvisionnement des matières premières, matériaux et énergie, ainsi que des restrictions ou des dispositions d'interdiction imposées par les autorités.

RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉ

Article 8

Sous peine de déchéance de son droit, le client doit envoyer toute réclamation ou contestation à la sprl ACTIDIS par courrier recommandé dans les huit jours suivant la première livraison des marchandises. Si le client ne prend pas livraison des marchandises,

le délai de huit jours commence à courir à partir de la date de l'invitation à prendre livraison des marchandises.

A défaut de réclamation endéans ces huit jours, le client est considéré accepter toutes les marchandises.

L'utilisation par le client d'une partie des marchandises livrées emporte l'acceptation de l'ensemble de la commande.

La sprl ACTIDIS ne peut être tenue responsable de dommages indirects causés au client, tel qu'un manque à gagner.

Article 9

La responsabilité de la sprl ACTIDIS est limitée à la reprise et au remboursement des exemplaires non-conformes.

LIEU DE LIVRAISON - TRANSPORT

Article 10

La livraison et le transfert des risques a lieu dans l'entreprise de la sprl ACTIDIS. Sauf convention contraire expresse, le transport est à charge du client. Ce dernier est en tout cas seul responsable des risques que les marchandises courent pendant le transport.

MATÉRIAUX MIS À DISPOSITION PAR LE CLIENT

Article 11

Tous les matériaux confiés par le client qui se trouvent dans l'entreprise de la sprl ACTIDIS y restent pour le compte du et au risque du client lequel décharge expressément la sprl ACTIDIS de toute responsabilité en cas de détérioration ou perte et ce pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de vol ou de faute grave dans le chef de la sprl ACTIDIS ou ceux dont elle répond. La même chose vaut pour les marchandises destinées au client.

PAIEMENTS - RETARDS - INTERETS

Article 12

Lors de la commande, le paiement d'un acompte allant de 20% à 50% du montant peut être exigé. Le solde doit être effectué en liquide au retrait des commandes ou à la livraison. La sprl ACTIDIS n'a aucune obligation de délivrer une partie ou la totalité de la marchandise si le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité. Le paiement par cheque n'est pas accepté.

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de 8,5% l'an à partir du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral. La sprl ACTIDIS se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire conventionnellement fixée à 10% du montant facturé avec un minimum de 75 euros et ce, sans préjudice des éventuels frais de recouvrement, frais de justice et autres frais d'exécution qui seront à charge du débiteur défaillant.

Le défaut de mention du taux d'intérêt ou de l'indemnité forfaitaire dans une mise en demeure éventuelle n'emporte aucune renonciation au droit, dans le chef de la sprl ACTIDIS, d'exiger encore des intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire.

Article 13

En cas d'annulation de la commande ou de suspension de celle-ci pendant une durée supérieure à 3 mois, le client sera redevable, outre les prestations déjà accomplies, d'une indemnité de 75% sur le solde de la commande.

Article 14

Le client ne deviendra propriétaire des marchandises vendues qu'après paiement total des montants dus, ceci sans préjudice à l'article 11 des présentes conditions générales.

LITIGES

Article 15

En cas de litige et sauf disposition légale impérative contraire, seuls les cours et tribunaux de Mons sont compétents.

Article 16

Les usages professionnels et conditions générales propres aux bureaux de création & au pré-press, édités par la FEBELGRA sont d'application et font partie des présentes conditions générales.